



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC -CPC- n°2021- 13

Arras, le **28 JAN. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de Bailleul-Sire-Berthoult et Saint Laurent Blangy

**Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt
frigorifique
Société KLOOSTERBOER ARRAS SASU**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 17 janvier 2020 complétée le 12 mai 2020 par la société KLOOSTERBOER ARRAS SASU concernant le projet d'exploiter un entrepôt frigorifique sur les territoires des communes de Bailleul-sire-Berthoult et de St Laurent-Blangy - ZAC Actiparc – rue du Fortin à Bailleul-Sire-Berthoult ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 mai 2020, déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur adressés à l'exploitant le 14 octobre 2020 ;

Vu l'absence de décision apportée à la société KLOOSTERBOER ARRAS SASU avant le 14 janvier 2021 ;

Vu l'accord de la société KLOOSTERBOER ARRAS SASU pour une prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article R.181-41 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société KLOOSTERBOER ARRAS SASU dont le siège social se situe 20 rue Copernic à Vendin le Vieil (62880), soumise au régime de l'autorisation, en vue d'exploiter un entrepôt frigorifique sur les communes de Bailleul-sire-Berthoult et de St Laurent-Blangy situé sur la ZAC Actiparc – rue du Fortin à Bailleul-Sire-Berthoult, est prolongé de **deux mois à compter du 14 janvier 2021**, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux Maires de Bailleul-sire-Berthoult et de St Laurent-Blangy.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASIMIER

Copies destinées à :

- Société KLOOSTERBOER ARRAS SASU – 20, rue Copernic à Vendin-le-Vieil (62880)
- Mairies de Bailleul-sire-Berthoult et de St Laurent-Blangy ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service risques
- dossier
- chrono